

## Réponses aux Questions Diverses préalables au CST de la DEVE du 12 juin 2026

**Les questions sont présentées dans leur ordre d'arrivée.**

### QUESTIONS DU SYNDICAT UCP

1. *Prêts sociaux suspendus :*

*Depuis plusieurs années, les agents ne peuvent plus bénéficier du dispositif de prêts sociaux qui leur était précédemment proposé, à des conditions particulièrement avantageuses (taux compris entre 0 % et 2 %, remboursement par prélèvement sur salaire), afin de les accompagner dans la gestion de difficultés financières ponctuelles ou dans la réalisation de projets personnels.*

*Or, il apparaît que le site Intraparis mentionne toujours ce dispositif, alors même que la page dédiée indique que le marché correspondant est expiré et que la prestation est suspendue « temporairement », sans qu'aucune perspective de rétablissement n'ait été communiquée à ce jour.*

*Dans ce contexte, pourriez-vous préciser :*

*a. si la Ville de Paris envisage de réactiver ce dispositif d'accompagnement social ?*

*b. et, le cas échéant, selon quel calendrier prévisionnel ?*

*Ce dispositif constituait en effet un outil important de soutien pour de nombreux agent(e)s.*

La prestation dite "prêt social" s'est effectivement arrêtée lors de l'expiration du précédent marché.

Face au constat de l'inadéquation entre l'offre des établissements bancaires (conditions de revenus et de solvabilité pour débloquer les prêts) et les besoins des agents (situations financières fragiles), il a été décidé de ne pas reconduire cette prestation à ce jour.

Il est précisé que ce sujet relève des instances centrales et que la DEVE a relayé auprès de la DRH votre demande sans retour à ce stade.

2. *Consommation des RHS et absences :*

*Certaines divisions autorisent les agents en horaires variables à s'absenter une demi-journée en ne posant qu'1h30 de récupération d'heures supplémentaires, sur les plages obligatoires de badgeage (voire 3 h pour une journée complète d'absence). Cette situation est rendue possible par l'absence de message d'anomalie dans l'application Chronotime. Pour les agents en horaires fixes, le problème ne se pose pas, et ils peuvent poser la quantité d'heures souhaitées.*

*Cette pratique génère une inégalité de traitement entre, d'une part, les agents qui posent un ½ RTT, correspondant à 3h30 de travail effectif effectué, et, d'autre part, ceux qui ne consomment que 1h30 d'heures supplémentaires (lesquelles sont par ailleurs majorées) pour être absent une demi-journée.*

*En fin d'année, lorsque l'ensemble des droits à RTT a été généré, cela permet aux agents disposant d'un compteur d'heures supplémentaires de bénéficier de*

*d'avantage de jours d'absence, en ne consommant que 3 heures par journée d'absence, ce qui conduit à "dépasser" le nombre maximum d'heures de RTT annuel prévu par le temps de travail.*

*En l'absence d'une note de la DRH suffisamment claire et contraignante, certaines divisions rencontrent des difficultés à faire comprendre aux agents le caractère inéquitable de cette pratique. Pourriez-vous, s'il vous plaît, éclaircir cette situation et préciser à tous le cadre applicable ?*

Le dispositif de consommation des heures supplémentaires récupérées obéit à des modes de gestion différents selon que l'agent est soumis à des horaires fixes ou à des horaires variables.

Les agents en horaires fixes doivent en effet impérativement couvrir les plages déterminées dans leur cycle pour pouvoir s'absenter avec le motif « 1RHS – Récupération d'heures supplémentaires ». Ainsi, un agent travaillant selon les plages suivantes : 7h30-12h / 13h-16h15 devra poser 7h45 pour s'absenter sur une journée entière et générera 52 minutes de crédit, au même titre qu'une journée de travail habituelle.

S'agissant des agents en horaires variables, l'agent est tenu de respecter son obligation horaire quotidienne moyenne qui s'élève, pour un agent sans sujétion, à 7 heures par jour avec obligation de respecter les plages fixes. Dans ce cadre, l'agent pourrait effectivement ne poser qu'1h30 de récupération d'heures supplémentaires, mais seulement s'il a travaillé 5h30 le matin afin d'atteindre le minimum de 7 heures correspondant au temps dû journalier. S'il pose un demi JRTT qui vaut 3 h 30 après avoir travaillé 5 h 30, il aura alors 2 h de plus en crédit sur son compteur Chronotime.

Dans tous les cas de figure, cela permet de garantir l'équité de traitement entre les agents.

Une fiche memo sur le procédé de récupération des heures supplémentaires sera prochainement circularisée par le SRH aux relais temps de travail des services de la DEVE.

## **QUESTIONS DU SYNDICAT UNSA**

- 1. Suite à une question en FS-SSCT du mercredi 27 mai sur les parcs canins dans les parcs et jardins et l'ouverture de jardins aux chiens tenus en laisse, une tâche supplémentaire a été ajoutée aux ATEE et jardiniers pour l'entretien, le nettoyage et le ramassage des déjections. La DEVE dit avoir formulé des demandes budgétaires complémentaires pour remplir ces missions insalubres. Pouvez-vous nous informer quand celle-ci sera mise en place ainsi que le montant et le champ d'attribution de cette prime ?*

La Ville de Paris a, depuis plusieurs années, fait évoluer ses pratiques en matière d'accueil des animaux domestiques, principalement les chiens, dans les espaces

verts. A ce titre, il faut de manière liminaire rappeler que peu de parcs supplémentaires ont été ouverts aux chiens tenus en laisse en 2025, puisque seulement quatre parcs ont fait l'objet d'une nouvelle ouverture.

Il est rappelé que les propriétaires de chiens, de la même manière que dans la rue, doivent ramasser les déjections de leur animal. A ce titre, il faut souligner que le service d'exploitation des jardins remarque que les 45 parcs canins sont généralement bien entretenus, les maîtres ramassant les déjections de leurs chiens.

Il est vrai que des usagers continuent à ne pas ramasser les déjections de leurs chiens dans les espaces plantés. Il s'agit donc de rappeler la réglementation, avec l'aide de la DPMP qui effectue le cas échéant des verbalisations, pour que, de même manière que sur les trottoirs, les propriétaires de chiens prennent le réflexe systématique de ramasser.

Lorsque les adjoints techniques doivent intervenir occasionnellement, il n'est pas prévu de prime spécifique car cela fait pleinement partie des missions de nettoyage et d'entretien des espaces verts dévolues aux ATEE.

- 2. La division Nord des Bûcherons élagueurs a refusé des congés en RHS sur la période estivale dite de saisonnalité, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Une note a été diffusée dans ce sens dans cette division aux agents. Après vérification auprès du SRH celle-ci était erronée. Une communication de la division Nord doit être faite aux agents afin de rétablir les bonnes procédures et permettre aux agents de poser leurs congés normalement !*

*D'ailleurs, un rappel des règles sur le délai de validation des congés devrait aussi être renouvelé, car celles-ci ne sont pas comprise de tous !*

Le constat est partagé sur la nécessité de formaliser un cadre de gestion des congés de toutes natures à l'échelle de l'ensemble des divisions du SAB, afin de garantir le bon fonctionnement du service, et une répartition équilibrée des RHS et des CA au cours de l'année, sans que cela ne pénalise l'organisation interne, rythmée par des périodes d'activité liée à la saisonnalité. Ce cadre de gestion devra s'appuyer sur la note du Secrétariat général du 14 mars 2023 sur la gestion des heures supplémentaires qui stipule qu'il "est fortement recommandé que les repos compensateurs soient pris dans un délai d'un mois à compter de leur acquisition. L'encadrant doit veiller à l'utilisation dans un délai raisonnable des jours de repos compensateurs"

La rédaction d'une note de service sur le sujet est en cours. Y seront notamment précisées les modalités de résorption progressive du stock de RHS, et la prise en compte des spécificités du service dans la gestion des congés.

Par ailleurs, compte tenu des demandes régulières de précisions sur les modalités de pose de RHS formulées par le terrain, une fiche memo dédiée spécifiquement à cette thématique, tant pour les agents en horaires fixes que variables, sera prochainement circularisée par le SRH aux relais temps de travail de l'ensemble des services de la DEVE.

3. *Pourquoi obliger les AAS à verbaliser dans les cimetières alors que ce ne sont pas leurs missions ?*

L'activité de verbalisation fait pleinement partie des missions des personnels de surveillance. L'article 33 du règlement et instructions concernant l'accueil et la surveillance dispose en effet que : « Les TTPS et AAS sont chargés de faire respecter le règlement général des cimetières et la législation funéraire (...). Selon la nature et/ou la gravité de la situation, l'agent d'accueil et de surveillance peut être amené à : ... dresser procès-verbal. » L'application du règlement général des cimetières figure d'ailleurs parmi les tâches principales citées dans les fiches de poste.

Bien évidemment, la verbalisation n'est qu'un des outils mis à disposition des TTPS et des AAS pour appliquer les dispositions du règlement général des cimetières, il est préconisé qu'elle ne soit utilisée qu'en dernier ressort.

4. *L'UNSA alerte de nouveau le CST sur les difficultés d'entretien de véhicules type balayeuses du SCIM par les mécaniciens du parc floral.*

*Manque de pièces, réparations non pérennes et temps d'intervention trop long, obligent les agents à conduire des véhicules qui ne sont pas en état pour nécessité de service.*

*L'UNSA demande que l'entretien et les réparations de ces véhicules soient confiés aux TAM, ou aux ateliers de mécanique de la DPE qui ont plus l'habitude de ce type d'engins.*

La DEVE possède six balayeuses. D'une manière générale, les ateliers mécaniques du SPL définissent des priorités différentes pour les réparations des matériels selon les saisons. Ainsi, en période de feuilles, les balayeuses sont traitées en priorité. En revanche, au printemps par exemple, ce sont les tondeuses qui ont la priorité. C'est pourquoi, le délai des réparations dépend également des saisons.

L'approvisionnement des pièces détachées est réalisé sur le même marché que la DPE et les TAM, donc avec des délais d'approvisionnement équivalents. Toutefois, nous n'avons pas forcément la même capacité de stockage de pièces détachées que la DPE et la DILT, compte tenu du caractère réduit de notre parc de balayeuse.

Cependant les délais d'immobilisation, en période prioritaire, sont tout à fait corrects sur les dépannages intervenus ces derniers mois :

<b>Machine</b>	<b>Date début réparation</b>	<b>Date fin réparation</b>	<b>Délai en jours</b>	<b>Priorité</b>	<b>Nature de la réparation</b>
Balayeuse de Pantin	14/04/2025	14/08/2025	122	non	Remplacement vérin de buse + trappes de remplissage + durite essai + nettoyage véhicule

Balayeuse de Pantin	19/09/2025	02/10/2025	13 oui	Révision générale + vidange moteur + remplacement filtre à air + filtre à huile + vidange hydraulique + graissage de la machine + niveau + pression des pneus + contrôle de l'éclairage
Balayeuse de Pantin	24/10/2025	25/10/2025	1 oui	Remplacement pneu + pression.
Balayeuse du Père Lachaise	28/05/2025	12/06/2025	15 non	Remplacement flexible
Balayeuse du Père Lachaise	17/07/2025	14/08/2025	28 non	Révision générale + vidange moteur + remplacement filtre à huile moteur + filtre à carburant + bougies + deux filtres hydrauliques + deux pneus arrière + graissage + balais essuie-glace avant + filtre à air remplacement rétro + mise en route + nettoyage
Balayeuse du Père Lachaise	04/12/2025	10/12/2025	6 oui	Remplacement de la roulette de buse + essai
Balayeuse du Père Lachaise	02/03/2026	28/04/2026	57 non	Remplacement axe buse de levage + bras de levage + distributeur d'eau + kit bavette buse + essai
Balayeuse de Saint Ouen	29/09/2025	30/09/2025	1 oui	Remplacement pneu + pression
Balayeuse de Saint Ouen	14/10/2025	20/02/2026	129 oui	Remplacement des tuyaux hydraulique + feux av gauche + réparation du faisceau électrique + essai
Balayeuse de Montmartre	18/08/2025	26/09/2025	39 non	Révision générale + remplacement filtre à air + filtre à huile + filtre a carburant + filtre hydraulique + vidange hydraulique + recherche de panne démarrage + contrôle du faisceau moteur + remplacement de la batterie + essai de la machine
Balayeuse de Montmartre	01/06/2026	en cours	non	Révision générale + voir retro freinage pression

Il est évoqué des réparations non pérennes ou aux matériels "pas en état", mais tous les matériels réparés par le SPL sont conformes après intervention et tout à fait en état de marche. Certaines pièces sont endommagées fréquemment, comme les buses proches du sol, car les machines sont utilisées sur des revêtements accidentés. Pour autant, leur remplacement fréquent n'est pas synonyme de réparation non pérenne.

Il ne nous semble donc pas pertinent de confier l'entretien des balayeuses à une autre direction qui a également ses propres priorités et son plan de charge.

5. L'UNSA demande que les primes de conduite attribuées à la DEVE soient harmonisées avec ce qui se pratique dans d'autres directions de la Ville de Paris

*Trop de différences existent entre le budget alloué par agent se déclarant chauffeur à la DPE, et les budgets qui sont alloués par véhicule à la DEVE. Ceux-ci ne couvrant même pas l'utilisation à l'année par le personnel de notre direction. Ainsi certaines divisions ne donnent que des ½ primes de conduite aux agents pour, disent-ils aux agents, "pouvoir leur donner des primes toute l'année". D'autres agents ayant dépassé le plafond autorisé, continuent de conduire pour nécessité de service mais perçoivent d'autres primes pour compenser les manques de budget alloués aux véhicules.*

*L'UNSA demande qu'une refonte complète du système de prime de conduite en cours à la DEVE pour répondre aux besoins des services et rétablir une égalité de traitement entre agents de la Ville quelle que soit la direction où ils travaillent.*

Les modalités de versement des primes de conduite dans les différentes directions de la Ville répondent à des activités, des contraintes et des besoins organisationnels propres à chacune et il est ainsi difficile de les comparer.

En ce qui concerne les plafonds annuels de primes de conduite, le SRH n'a eu aucune remontée des services sur des éventuelles difficultés liées à l'atteinte de plafonds. Pour rappel, le plafond est de 1200 euros annuels, ce qui permet ainsi théoriquement de la verser tous les jours travaillées pour la prime à 5 euros par jour et 120 jours sur 200 travaillés pour la prime à 10 euros par jour. Les services seront invités à faire remonter toute difficulté éventuelle de versement liée à ce plafond.

### **QUESTIONS DU SYNDICAT CGT**

1. *Pouvez-vous nous donner la liste complète des éléments variables pouvant apparaître sur la fiche de paie des agents de la DEVE ?*

Le guide du nouvel arrivant à la Ville présente en page 29 une infographie détaillant les différents éléments du bulletin de paie d'agent de la Ville [IntraParis-Portail - Blog](#) (jointe en annexe). Par ailleurs, le glossaire des éléments variables de la DEVE est joint chaque année au tableau annuel de saisie des éléments variables que vous trouverez ci-joint. Enfin, les encadrants sur les éléments variables et les UGD sur les autres émoluments peuvent apporter des explications aux agents en cas de difficultés. Si des interrogations récurrentes sont portées à la connaissance des organisations syndicales, le SRH peut également élaborer des supports pédagogiques ciblés, en concertation avec la DRH.

2. *Pouvez-vous nous rappeler les délais et conditions de remplacement d'un agent sur le terrain en cas de longue maladie, détachements et autres cas ?*

Les agents en maladie ordinaire, en congé longue maladie, en accident du travail, en maladie professionnelle ou en PPR ne "libèrent" pas leur poste budgétaire et ne peuvent pas être remplacés et ce quel que soit la durée de leur absence.

En cas de reprise sans inaptitude aux fonctions, ils sont réaffectés sur leur poste.

A contrario, les agents placés en congé longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) par une décision du conseil médical libèrent leur poste budgétaire et peuvent alors être remplacés. Il en est de même pour les agents demandant un détachement ou une disponibilité d'au moins 6 mois.

3. *Pouvez-vous nous rappeler quelle est la règle en matière de port d'écouteurs / d'écoute de musique durant les tâches de travail ?*

*Le port d'écouteurs est strictement interdit lors de la conduite de véhicule sur la voie publique et par mesure de préventions similaires, il est de même lors de la conduite de véhicules au sein des parcs et jardins.*

*En revanche, concernant les autres activités sur l'espace public ou dans les ateliers, il n'y a effectivement pas de réglementation interdisant le port d'écouteurs. Cependant, par mesure de prévention envers les agents et les usagers, le BPRP déconseille l'usage d'écouteurs pour l'exercice des missions à risques à la DEVE, comme l'usage d'outils et d'équipements (perte de concentration, risque de ne pas entendre un véhicule, un usager...). Le BPRP prévoit de faire un rappel de ces règles à tous les services.*

4. *Certaines cantines, comme celle de l'Ecole du Breuil sont fermées en été (juillet et août) et aucune solution n'a été proposée aux agents pour se restaurer (panier repas, prime repas, temps de pause adapté pour les courses, etc ...). Que proposez-vous à l'ensemble des agents durant cette période ?*

La restauration des agents durant les périodes estivales fait l'objet d'organisations spécifiques lorsque des fermetures temporaires de restaurants administratifs ou de cantines interviennent.

Concernant le secteur du Bois de Vincennes, la cantine de l'École du Breuil, accessible notamment aux agents travaillant sur ce site, ferme effectivement chaque année durant les mois de juillet et août. Pendant cette période, une navette de 16 places est mise en place depuis le site de la Brasserie afin de permettre aux agents de rejoindre la cantine ASPP de Bédier.

Les agents du Parc Floral disposent également d'un réfectoire comme solution alternative. Le SPL prévoit par ailleurs, cette année encore, de leur permettre d'intégrer la navette de la Brasserie, même si cette possibilité avait été peu utilisée en 2025.

Plus généralement, lors des fermetures estivales de restaurants administratifs, la Ville privilégie l'orientation des agents vers d'autres restaurants ASPP ouverts ou la mise à disposition de réfectoires lorsque cela est possible.

Pour information, les autres fermetures estivales des restaurants ASPP sont les suivantes :

- Le self de Diderot Mazas du 29 juin au 28 août 2026. Mais le Croque-pouce de Mazas reste ouvert durant cette période.

- Les restaurants de Vincennes, Jean Bart, et le Corner rue du département sont fermés du 6 juillet au 28 août 2026
- Le lundi 13 juillet 2026, le restaurant des poissonniers et le Croque-Pouce de Reuilly sont également fermés.

La liste des restaurants ASPP ouverts sur la période estivale est accessible sur le site de l'ASSP <https://www.aspp.fr/>

5. *Après l'incendie des locaux sociaux masculins, la division du Bois de Vincennes ne propose que de vieux casiers brûlés et usagés. Qu'est ce qui empêche d'en fournir des neufs aux agents ?*

Suite à l'incendie, des dizaines de casiers de remplacement ont été réacheminés en urgence à la division du Bois de Vincennes en provenance de divers ateliers. Une partie des casiers du vestiaire touché par l'incendie a également pu être réutilisée. Des ajustements sont encore en cours, et une nouvelle livraison de casiers neufs est prévue à court terme. L'ensemble des agents de la division sont dotés de casiers fonctionnels.

# LE BULLETIN DE PAIE DÉCORTIQUÉ

BULLETIN FICTIF POUR SERVIR D'EXEMPLE

**1** Code correspondant à votre UGD. **2** Votre matricule, précédé de « VIL ».

**3** Vos statut, grade et échelon. **4** Mode de paiement et coordonnées de votre banque. **5** Valeur du point d'indice en annuel brut. **6** Caractéristiques permettant de calculer la paie et le supplément familial de traitement (SFT). **7** Nom de votre UGD. **8** Traitement brut. **9** Indemnités et primes éventuelles. **10** Cotisations salariales. **11** Cotisations patronales. **12** Prélèvement à la source pour les impôts. Le taux indiqué dans la colonne « taux salarial » est le taux de prélèvement à la source déterminé par l'administration fiscale. **13** Somme nette destinée à être versée. **14** Cumul des revenus imposables sur l'année en cours (le montant figurant sur le bulletin de décembre correspond à celui indiqué sur la déclaration d'impôt). **15** Cumul sur l'année en cours des prélèvements à la source prélevés et déclarés aux impôts (en décembre apparaîtra le total des sommes prélevées sur l'année). **16** Cumul des heures supplémentaires nettes défiscalisées (en décembre apparaîtra le total des heures supplémentaires défiscalisées de l'année limité au plafond en vigueur).

**VILLE DE PARIS**  
2 RUE DE LOBOS  
75004 PARIS  
SIRET: 2175009123456789 APE: 8411Z  
URZSAP: 975 COTIS: 109876543210

COMET UGD SÉRIE SCD MATRICULE  
V123 V456 V78910 V1112 VIL 12341516  
DATE D'ÉMISSION 28/05/2024 MOIS DE PAIE Mai 2024

**BULLETIN DE PAIE**

NO 012345678910 24 075 0001 234567

INDICE ANNUEL ADJOINT ADMINISTRATIF  
C. TITULAIRE ÉCHELON ÉCHELON  
R2 6

MODÈLE DE PaiEMENT VIREMENT BANCAIRE  
VOTRE BANQUE  
FR12345678910111213141516

12341516 UGD V456 V78910  
Votre NOM Votre prénom  
Votre adresse  
75000 PARIS

VALEUR DU POINT	INDICE BRUT	INDICE MASSÉ	Taux de RÉSIDUE	Taux de DÉDUCTION	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON
59,07340	456	789	3,00	100,00%	151,67	1		

COGNOM PRÉNOM NOM DE VOTRE DIRECTION Votre UGD - Nom Prénom V456 01 42 76 54 32

SERVICE	CODE	SUBSÉRIE	DATE D'OUVERTURE	HEURES COURTES	Taux SALARIAL	Taux DÉDUCTION	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON	INDICE D'ÉCHELON
V78910	100	TRAITEMENT BUDGET									1685,71
V78910	101	IND. RESIDENCE									45,57
V78910	191	SUPP. FAMILIAL									2,29
V78910	5FP	INDENH TELETRAVAIL		4,00	2,50%						10,00
V78910	IFM	IFM									658,93
V78910	558	TRANSF PRIME/POINT									-17,78
V78910	541	COMPENSATION CSG									20,15
V78910	UC3	CSG REDUCTIBLE TIT		2252,93	6,40%						-121,20
V78910	UC3	CSG NON RED TIT		2252,93	2,40%						-59,87
V78910	UC3	RGD-NON RED TIT		2252,93	0,50%						-6,26
V78910	UL1	PS CHRACL TB		1785,71	11,10%						-142,61
V78910	UR4	PS RAFP		237,14	0,40%						-16,86
V78910	ULA	FF CHRACL TB		1785,71		31,65				491,78	
V78910	UR5	FF RAFP		437,14		0,00%				21,86	
V78910	UR6	FF ASS MAL RP TIT		1785,71		0,88%				94,09	
V78910	UR7	FF COMP SOLID AUF		1785,71		0,20%				6,06	
V78910	UR8	FF TOTALE ALL FAN		1785,71		3,43%				79,41	
V78910	UR9	FF COMPL ALLOC FAN		1785,71		1,80%				39,34	
V78910	UR10	FF FINAL TIT		1785,71		0,50%				10,93	
V78910	UTV	FF TRANSP TIT		1785,71		3,20%				69,94	
V78910	UTA	FF ATI		1785,71		0,40%				8,74	
V78910	908	TOTAL COTIS AGENT				-380,00					-380,00
V78910	909	TOY CONTRAIB PATR				-818,65					-818,65
V78910	DMS	MF NET SOCIAL		0,00	0,00%						1730,87
V78910	000	MF PAS TAUX DGFIP		1725,20	7,50%						-88,88

NET AVANT PRÉLÈV. 1982,26 PRÉLÈVEMENTS SOURCE -153,54 NET À VERSER 1828,72

MOIS EN COURS	NET IMPOSABLE	INDICE SOURCE	HEURES NETTES DÉFISALISÉES	AGENT NETTES DÉFISALISÉES	NET IMPOSABLE	NET À VERSER
MOIS EN COURS	2310,87	1725,20	88,88		3,51	2405,74
CUMUL	12345,67	12343,21	456,78	910,11	1213,14	4567,8

DERNIER FEUILLET

\*\*\* DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DURÉE \*\*\*